



SE-UNSA Académie de REIMS
Maison des syndicats
15 bd de la paix BP149 51055 REIMS
03 26 88 25 53 ac-reims@se-unsa.org



Les Enseignants de l'UNSA

MIEUX CONNAITRE NOS MANDATS SYNDICAUX

Tous les 3 ans, nos adhérents élaborent démocratiquement notre **projet syndical**, il est le fil conducteur de nos actions et revendications.

Voici des extraits de nos derniers mandats de congrès :

III.3.10 - La responsabilité des enseignants

Par la multiplicité des activités pédagogiques la pratique du métier place les enseignants en situation quotidienne de prise de risque, que ce soit dans ou hors des établissements scolaires ainsi que par la multiplicité des activités pédagogiques.

III.3.10.1 - Responsabilité et formation

Pour permettre aux enseignants de mieux maîtriser les risques encourus lors de la pratique du métier (connaissance de la réglementation, savoirs juridiques...) le **SE-UNSA** revendique :

- un module obligatoire en formation initiale défini dans le cahier des charges des IUFM ;
- une réactualisation tout au long de la carrière sous forme de stages de formation continue.

III.3.10.2 - La protection des fonctionnaires :

Les enseignants sont directement confrontés à la pénalisation des rapports sociaux.

Le **SE-UNSA** rappelle son attachement à la loi Jean Zay du 5 avril 1937 basée sur le principe de la substitution de la responsabilité civile de l'État à celle des membres de l'enseignement public.

Le **SE-UNSA** revendique pour les personnels :

- toutes les garanties statutaires pour les enseignants mis en cause ;
- la protection réglementaire et juridique prévue dans la loi du 13 juillet 1983 pour les enseignants victimes de menace, violence, voie de fait, injure, diffamation ou outrage dans l'exercice de leur fonction.

Dans l'immédiat, le **SE-UNSA** exige :

- la réactualisation des textes réglementaires pour l'application effective de l'article 11 de la loi de juillet 83, qui prévoit un accompagnement dans les démarches, le développement des procédures de dialogue, la conciliation au sein même de l'institution afin que soit facilitée l'écoute des victimes et développée la recherche de solutions à l'amiable ;
- la mise en place rapide et effective de cellules d'assistance juridique dans les inspections académiques et rectorats avec des interlocuteurs formés pour renseigner et conseiller les personnels ;
- la réhabilitation officielle, complète et rapide des enseignants mis en cause à tort par les autorités compétentes dans le respect du protocole national entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Autonome de Solidarité Laïque.